

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75106

Objet

Port de plaisance :
fixation des tarifs et
de l'exploitation d'un
outillage public au port
de ROYAN.

DATE DE CONVOCATION

24 octobre 1975

DATE D'AFFICHAGE

24 octobre 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le trente octobre à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPEWSEKI

Etaient présents : MM.

de LIPEWSEKI, TETARD, STIPAL, Melle POUCHE,
MM. HUIARD, D'FOUR, BUCHET, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON,
LACHAUD, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, BOUTET, PAPEAU, BROTEAU,
DOMECO, Mlle BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DELAIE par M. BARRIERE

COLLE par M. BUCHET

Mme FAYIERE par M. BOUCHET

Absents : MME TAT par M. STIPAL

RIVIERE, BOIRAU

M. Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le contrat de concession à la Ville de ROYAN de
l'établissement et de l'exploitation d'un outillage public au
port en date du 10 octobre 1963,

Vu l'avis favorable de la Commission du port et des
finances en date du 22 octobre 1975,

- demande l'application du décret 69-140 du 6 février 1969

- sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 5 du
décret 70-1114 du 3 décembre 1970 relatif à la fixation des
tarifs et concessions d'usage des outillages dans les ports
de plaisance, et en conséquence,

DECIDE :

- de proposer les tarifs ci-dessous :

A - REDEVANCES PONTONS (hors T.V.A.)

les pontons sont réservés exclusivement aux voiliers lourds
et aux bateaux à moteur de plus de 600 kg.

<u>Catégorie</u>	<u>Longueur hors tout</u>	<u>Largeur hors tout maxima</u>	<u>Rameaux-Toussaint</u> 1976	<u>Hivernage</u> 75-76
A	jusqu'à 5 m 00	2 m 00	700 F	300 F
B	5 m 00 à 5 m 50	2 m 15	789 F	300 F
C	5 m 50 à 6 m 00	2 m 30	882 F	300 F
D	6 m 00 à 6 m 50	2 m 45	978 F	400 F
E	6 m 50 à 7 m 00	2 m 60	1 078 F	400 F
F	7 m 00 à 7 m 50	2 m 70	1 181 F	400 F
G	7 m 50 à 8 m 00	2 m 80	1 288 F	400 F
H	8 m 00 à 8 m 50	2 m 95	1 398 F	500 F
I	8 m 50 à 9 m 00	3 m 10	1 512 F	500 F
J	9 m 00 à 9 m 50	3 m 25	1 629 F	500 F
K	9 m 50 à 10 m 00	3 m 40	1 750 F	500 F
L	10 m 00 à 10 m 50	3 m 55	1 874 F	600 F
M	10 m 50 à 11 m 00	3 m 70	2 002 F	600 F
N	11 m 00 à 11 m 50	3 m 85	2 133 F	600 F
O	11 m 50 à 12 m 00	4 m 00	2 268 F	600 F
P	12 m 00 à 13 m 00	4 m 30	2 548 F	600 F
Q	13 m 00 à 14 m 00	4 m 60	2 842 F	600 F

1° - Les bateaux sont classés par catégories suivant leur longueur hors-tout et les redevances sont calculées en fonction de cette longueur.

Tarif spécial au-delà de 14 m de longueur ou 460 cm de largeur et sous réserve de places ad-hoc disponibles.

2° - REDEVANCE POUR UN MOIS

50 % de la redevance de Rameaux-Toussaint, mais les réservations d'un mois ne peuvent être assurées que dans la mesure des places disponibles, en conséquence la confirmation ne pourra être donnée que deux mois avant la date de réservation demandée.

B- PARKING GO SPORT H.F.V.A.

JUILLET OU AOÛT

JUILLET ET AOÛT

RAMEAUX-TOUSSAINT

Bateaux à moteur de moins de 600 kg descente et remontée par cabestan sur plan incliné

520 F

670 F

825 F

Location d'une remorque pour le quai de Gosport

70 F

140 F

sur ponton, excepté durant juillet et août.

C - TARIF PASSAGES

Du 1.10.75 au 31.5.76

1 F par mètre de long et par jour pendant les 15 premiers jours

1 F 50) à partir du 16e jour

Du 1.06.76 au 31.9.76

2 F 50 par mètre de long et par jour pendant les 8 premiers jours

4 F à partir du 9e jour.

D - TARIF DES GRUTAGES ET MÂTAGES

1° - Grutages (maximum 6 T)

	<u>Mise à l'eau ou hors l'eau</u>	<u>Mise à l'eau et mise hors d'eau dans la même journée</u>
Bateaux jusqu'à 500 kg	45 F	70 F
" de 500 kg à 2 T	60 F	90 F
" de 2 T à 4 T	85 F	130 F
" de 4 T à 6 T	110 F	165 F

Ces tarifs concernent les manutentions nécessaires à la mise à l'eau et à la mise à sec des navires.

Ils comprennent la mise à disposition de l'engin, d'un agent chargé de sa conduite, la fourniture d'élingues. Il est précisé que la mise en place des élingues est assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité et que tout dommage occasionné au navire par un mauvais élingage est à sa charge.

2° - Mâtages

	1 Mât	2 Mâts
- Mâtage seul	40 F	50 F
- Démâtage seul	40 F	50 F
- Grutage : mâtage ou démâtage	Tarif grutage + 20 F	Tarif grutage + 30 F

E - SEJOUR SUR LE QUAI DE GOUVERNEMENT

	<u>Bateaux de - de 6 m</u>	<u>Bateaux de 6 m à 9 m</u>	<u>Bateaux de + de 9 m</u>
- premières heures	gratuit	gratuit	gratuit
- les 3 jours suivants par 24 h	10 F	15 F	20 F
ensuite par 24 h	20 F	30 F	40 F

F - ELECTRICITE

- Caution pour location de raccord : 50 F
- location de raccord : 5 F par jour.

G - PRESTATION DE MAIN-D'OEUVRE

- Main-d'oeuvre 1'heure : 27 F

Fait et délibéré à ROYAN, le 23 JAN. 1971, jour, mois et an susdits
 Prêt-signé au registre, en présence des membres présents.

VU et APPROUVÉ

LA ROCHELLE, le 23 JAN. 1971

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

Dominique PALEWSKI



Pour extrait conforme,
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

[Signature]